

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 janvier 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	6 janvier 2014	communautaires
		En exercice: 78
		Présents : 71
		Votants : 73

Séance du 13 janvier 2014

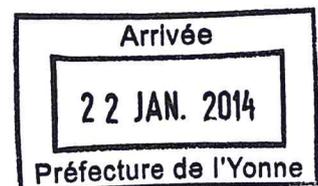
Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi treize janvier deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel ROCHEFORT, M. Michel KOZEL, M. Claude GRUET, M. Benoit COPPIN, Mme Catherine LOUBAT, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Raymonde ALLOUIS, M. Patrick LEMAISTRE, M. Bernard GUINOT, M. Yannick VILLAIN, M. Claude FRACHET, Mme Françoise DUPUIS, M. Yves ROY, M. Lucien JEAN-BAPTISTE, Mme Maryse VAUDRON (supplée M. Pascal JACQUEMARD), M. Bernard QUINOT, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), M. Guy DUCHENNE, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Lionel PERREAU, M. Claude PERREAU (supplée Mme Odile DUFOUR), M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. René BOUSSIN, M. Joël VALTAT, M. Bernard MORAINÉ, M. Mohamed BELKAID (supplée Mme Frédérique COLAS), M. Yves GENTY, M. Maurice COLAS, M. Christian SOUADET (supplée M. Yann CHANDIVERT), Mme Manuelle MOINE, Mme Paule-Hélène BORDERIEUX, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, Mme Gisèle DUMONT, M. Daniel HURE, M. Lionel BOUTIN, M. Gilles BONNIN, Mme Isabelle NEVEU, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Louis BOUCHERON, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, M. Bruno DEWULF, M. Pierre-Yves LEBEC, M. Jean-Claude VERGNAUD, M. Hubert VIGÉ, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY (supplée M. Jean-Claude DIDOUT), Mme Viviane MUTTI, M. Albert PAIS, Mme Régine PONCHON (supplée M. Bernard REBESCHE), M. Lucien CARRON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Maryse BELLIAU, M. Joël LANDY, Mme Agnès BLANCARD, M. Jean-François RAVSELJ, M. Michel THIAVILLE, M. Patrick LELOUP, Mme Monique MERCIER, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT EXCUSES :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, pouvoir donné à M. Patrick LEMAISTRE
Monsieur Bernard REBESCHE, pouvoir à Mme Régine PONCHON
Mme Maryse VAUDRON, supplée M. Pascal JACQUEMARD
Monsieur Claude PERREAU, supplée Mme Odile DUFOUR
Monsieur Mohamed BELKAID, supplée Mme Frédérique COLAS
M. Christian SOUADET, supplée M. Yann CHANDIVERT
Monsieur Pierre MATHEY, supplée M. Jean-Claude DIDOUT
M. Marc FAYADAT (suppléant)
M. Philippe MAUNY
M. Olivier CENDRÉ
M. Jean-Claude GRELARDON
Mme Eliette ITALIANO
M. Jean-Pierre VIGNOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ



OBJET : Zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014

OBJET : Zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014

Compte tenu de l'intégration des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et de Villevallier au 1^{er} janvier 2014, et de la compétence « déchets » de la Communauté de Communes du Jovinien, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée pour l'ensemble du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0217 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier au 1^{er} janvier 2014,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Vu la délibération n°36/2006 du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de la TEOM, instituant donc 2 zones, la zone 1 concernant la commune de Joigny et la zone 2 concernant les autres communes,

Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Saltusien au 31 décembre 2013

Considérant la nécessité d'instituer la TEOM sur l'ensemble de ces communes comme suit :

- zone 1 : les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault

- zone 2 : les autres communes du territoire : Béon, Brion, Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précysur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Loup d'Ordon, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Verlin, Villecien, Villevallier

considérant qu'il n'y a pas de collectes des déchets sur les parties de territoire suivantes : à Saint-Julien-du-Sault de la zone industrielle la Falaise, la zone industrielle les Manteaux et la zone artisanale les Longues Raies (y compris la partie longeant la rue de Villeneuve), sont totalement exonérées,

Considérant que sur le territoire de la CCJ hors partie territoire « totalement exonérée » précitée, les professionnels souhaitant être exonérés devront en faire la demande annuellement par écrit avec le justificatif de traitement de leurs déchets, comme cela se pratique actuellement.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 3 janvier 2014

Vu l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

accepte l'institution de la TEOM selon les zonages suivants :

- zone 1 : les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault

- zone 2 : les autres communes du territoire : Béon, Brion, Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précysur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Loup d'Ordon, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Verlin, Villecien, Villevallier

accepte l'exonération totale pour non collectes des déchets sur les parties de territoire suivantes : à Saint-Julien-du-Sault de la zone industrielle la Falaise, la zone industrielle les Manteaux et la zone artisanale les Longues Raies (y compris la partie longeant la rue de Villeneuve)

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'institution de la TEOM conformément aux zonages ainsi que l'exonération précitée.

Date de réception
par la Préfecture : 22/01/2014
date de publication : 22/01/2014

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



